



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1025

ARRETE n° 23-AT-1025
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-0962

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Gambetta
du 17/11/2023 au 01/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0962 en date du 30/10/2023,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux ont pris du retard

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0962 du 30/10/2023, portant réglementation de la circulation rue Gambetta, sont prorogées jusqu'au 01/12/2023.

Article 2 : Monsieur Jérôme VELLA (GEOSAT) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 14 Novembre 2023

Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jérôme VELLA (GEOSAT) j.vella@geo-sat.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.